



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le 15 février 2022, le Règlement modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre le « Programme de restauration du patrimoine immobilier » et décrétant un emprunt à cette fin de 3 750 000,00 \$ (2021, chapitre 3) afin d'augmenter l'emprunt et de remplacer l'annexe I (2022, chapitre 77) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 9 juin 2022.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 juin 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière